

N°	CIVILITÉ	QUESTION
1	Annick Pelletier	Existe-t-il un contrôle soit par les services administratifs ou par le conseil municipal (élus) sur l'utilisation des subventions accordées aux diverses associations: les associations nombreuses ont des obédiences ou des courants divers. Compte tenu de la fracture sociétale, ne serait-il pas opportun de connaître l'utilisation et la bonne utilisation des fonds publics. Il existe parfois des associations critiquant allègrement les institutions.
		REPONSE
		Les subventions versées aux associations par une collectivité locale sont facultatives, c'est-à-dire qu'elles sont soumises à l'unique appréciation de la Ville, qui n'a pas l'obligation de les renouveler d'une année à l'autre. Pour obtenir une subvention, les associations doivent obéir à certaines conditions, notamment : avoir leur siège social à Chambéry, répondre à un intérêt public et communal et mener des actions qui concernent principalement les publics chambériens. L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Aussi, une enveloppe de subventions - ou aides directes - est prévue dans le Budget Primitif. En 2022, les aides financières au secteur associatif représentent 8 193 786 euros, soit une augmentation de 167 000 euros par rapport au budget primitif de l'année 2021. Ces aides financières sont complétées par des aides indirectes sous forme de mise à disposition de moyens matériels ou humains (prêts de salles ou d'équipements sportifs, mise à disposition de personnel à titre gracieux, formations, etc.) dont le montant est estimé à 4,8M€. L'évolution positive du montant des subventions permet de mieux accompagner la transition écologique, de développer l'ouverture de Chambéry sur le monde, de renforcer les actions de prévention et d'insertion socioprofessionnelle, mais aussi de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, au travers d'une enveloppe réservée aux événements qui feront vivre la ville tout au long de l'année. Au total ce sont donc 260 associations qui cette année encore perçoivent un soutien financier de la Ville de Chambéry. Vous nous questionnez sur l'existence d'un contrôle par les services administratifs ou les élus sur l'utilisation des subventions accordées aux associations. Il existe effectivement différents contrôles qui s'étendent de la demande jusqu'à l'utilisation de la subvention par l'association. La première vérification a lieu lorsque les associations font une demande de subvention au mois de septembre. La direction de la vie associative vérifie la transmission des éléments suivants : déclaration en préfecture, transmission de l'assurance civile, dernier rapport d'activité technique et financier, dernier rapport de l'AG et signature du contrat d'engagement républicain. En effet depuis le 1er janvier 2022, les associations qui souhaitent obtenir une subvention publique doivent souscrire à un contrat d'engagement républicain par lequel les associations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République et à ne pas porter atteinte à l'ordre public.

		Les demandes sont réparties dans les différents services municipaux concernés qui vérifient l'intérêt local du projet et analysent la demande à partir de plusieurs critères (nombre d'adhérents, d'emplois, résultats financiers...), partagés avec les services financiers et les élus, qui peuvent alerter en cas de doute sur l'état financier des associations. De plus, il existe un deuxième temps de contrôle qui permet de vérifier que les associations respectent leurs obligations après l'obtention de la subvention. En effet, les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23.000€ doivent établir une convention avec la Ville qui définit notamment les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'association et les conditions d'évaluation des actions menées. En cas d'inexécution, de la modification substantielle ou d'un retard significatif dans l'exécution de la convention par l'Association, la Ville peut demander la réduction, la suspension ou le remboursement de tout ou partie de la subvention. Les associations s'engagent également à fournir toutes pièces ou documents justificatifs des dépenses en cas de contrôle par la Ville. Aussi, elles sont obligées de transmettre aux services municipaux le compte rendu d'activité, les états financiers, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, six mois après l'obtention de l'aide. Le refus de communication des documents financiers précités entraîne la suppression de la subvention. En outre, il existe une troisième forme de contrôle par les élus, qui sont présents dans les instances de gouvernance des associations, dans les instances de copilotage des projets collectifs ou sur le terrain aux côtés des associations. Cela leur permet d'acquérir une connaissance plus fine de la réalité de gestion de l'association et de ses projets, et concourt à créer une relation de confiance tout en assurant plus de transparence dans l'utilisation des subventions. Enfin, en complément des dispositifs existants, la Ville a engagé un ambitieux travail de refonte du système d'attribution des subventions. Piloté par la direction vie associative, cet exercice permettra de proposer un cadre général prédéfini conditionnant l'attribution des subventions. Il permettra également de mettre en place des critères objectifs pour vérifier et contrôler l'action des associations subventionnées et de garantir une transparence complète sur l'utilisation des aides municipales. Ce travail se traduira par la mise en place en septembre 2023 d'un Règlement intérieur d'attribution des subventions qui sera soumis au vote du conseil municipal.
N°	CIVILITÉ	QUESTION
2	Adrien Spéna	D'ici quelques semaines, des travaux d'ampleur vont commencer avenue des Ducs, et dans la foulée sur les quais Borrel et Ravet. Ces travaux consisteront à supprimer des places de stationnement en voirie afin de privilégier les modes de mobilité douces. Durant ces travaux, les nombreux habitants de ces quartiers vont donc voir leur solution de stationnement diminuer drastiquement et finalement laisser le parking Ravet pour unique recours. Les prix prohibitifs pratiqués par Q Park et les informations concernant les abonnements disponibles limitées, engendreront un report du stationnement des habitants de l'avenue des Ducs sur les quais environnants, et occasionneront un inévitable problème d'accès au stationnement pour les résidents. Quels dispositifs prévoyez-vous pour assurer aux résidents une continuité de l'offre de stationnement sans multiplier par 5 les prix des abonnements résidents? Car l'échéance de 2023 annoncée par les élus pour négocier des offres plus attractives est évidemment difficilement acceptable, car c'est dès l'été 2022 que les difficultés commenceront pour les habitants, qui en plus de l'inflation nationale vont devoir faire face à l'impossibilité de se garer à bas coût près de chez eux. Le conseil de quartier citoyen du Laurier vous suggère en anticipation d'effectuer une étude sérieuse sur les habitants qui ont besoin de leur voiture pour travailler, étude qui aurait dû être menée bien en amont de votre projet de restructuration des Ducs et des Quais, afin de mesurer l'impact inévitable de ces modifications sur la qualité de vie des Chambériennes et des Chambériens.

		REPONSE
		Vous nous interrogez sur l'aménagement des quais, et plus particulièrement le quai Ravet qui interviendra cette année et soulevez les problèmes de stationnement que cette opération est susceptible de poser aux riverains et à vous-même. Avant de vous répondre plus précisément sur la question du stationnement, je souhaite préciser la politique de la ville en matière de mobilité et de stationnement : nous visons avec détermination à diminuer la place de la voiture en ville, en circulation, comme en stationnement, pour améliorer la qualité de vie en ville, vis à vis des nuisances, bruit, pollutions, sécurité, etc. La première phase de travaux qui va débiter le mois prochain sur l'avenue des Ducs de Savoie, le quai Borrel et le quai Ravet est donc conçue dans cette perspective. Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage conjointe Agglomération et Ville de Chambéry, va permettre de développer les déplacements actifs (vélo, piétons) et les transports en commun, tout en améliorant la qualité des espaces publics avec la requalification paysagère et la végétalisation des quais, la désimperméabilisation des sols pour lutter contre la chaleur en ville et les risques d'inondation. Dans ce cadre, une cinquantaine de places de stationnement sera effectivement supprimée sur le quai Ravet, ce qui permettra de dégager une promenade piéton agréable et ombragée en bord de Leysse. Nous sommes conscients et à l'écoute des besoins quotidiens des habitants et de leurs difficultés de stationnement lorsqu'ils ne disposent pas de stationnement privatif. C'est pourquoi, l'an dernier, le stationnement est devenu payant dans plusieurs secteurs, dont celui des Monts-Reclus-Amélie Gex (près de 200 places au total). Cet élargissement de la zone payante permet de desserrer la pression du stationnement des véhicules extérieurs, au bénéfice des résidents (avec le tarif zone verte à 11€ par mois). Il faut rappeler que ce tarif de 11 € est un des moins chers de France. Nous souhaitons vous préciser les possibilités d'ores et déjà existantes en termes d'abonnement résident dans le parking Ravet couvert et sécurisé : - l'abonnement résident 7j/7j 24/24h revient à 568 € annuellement soit un peu plus de 47€ par mois - il existe aussi un abonnement "nuit et week-end" (du lundi au vendredi, de 18h à 9h + samedi, dimanche et jours fériés toute la journée) qui peut s'avérer très intéressant pour les personnes ayant besoin de leur voiture pour travailler à l'extérieur dans la journée, au prix attractif de 216€ annuel, soit 18€ par mois. Nous travaillons actuellement à une politique tarifaire réajustée avec nos délégataires. Pour des raisons juridiques, la tarification solidaire (c'est à dire selon les revenus), que nous envisagions, ne peut pas malheureusement pas être mise en place dans les parcs en ouvrage et les enclos. Nous souhaitons cependant mettre en place un abonnement résident plus abordable dans les parkings en ouvrage. Cette nouvelle politique tarifaire devra être discutée à l'automne en vue d'une mise en place au 1er janvier 2023. L'objectif sera d'aboutir à une politique de stationnement équilibré entre intérêt des résidents et maintien de l'accessibilité et de l'attractivité du centre-ville pour les visiteurs.

N°	CIVILITÉ	QUESTION
3	Carlotta Abbo	Comment la Ville compte-elle appliquer l'arrêt du conseil d'Etat n°422248 du 30 décembre 2020 qui prévoit que "Lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement ou encore des activités périscolaires, il lui incombe, ainsi qu'il résulte, notamment, des articles L. 114-1, L. 114-1-1 et L. 114-2 du code de l'action sociale et des familles de veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent y avoir effectivement accès." ? Cette décision est actuellement applicable, mais, à ce jour, n'est pas appliquée dans les écoles maternelles et primaires de Chambéry. De ce fait, un grand nombre d'enfants chambériens porteurs de handicap subissent une discrimination puisque leur droit fondamental d'accès aux services publics périscolaires (cantine et garderie) n'est pas respecté.
		REPONSE
		Vous nous interrogez sur l'accès aux services périscolaires des enfants porteurs de handicap. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a fait de la scolarisation des élèves en situation de handicap une priorité nationale. Pour favoriser cette scolarisation, les enfants porteurs de handicap ayant une notification de la (MDPH) Maison départementale des personnes handicapées de la Savoie d'accompagnement humain étaient accompagnés sur le temps de restauration scolaire par des AESH recrutés par les services de l'Education Nationale. L'arrêt du conseil d'Etat n°422248 du 30 décembre 2020 est venu modifier la jurisprudence en demandant aux collectivités de prendre en charge les Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) présents sur les temps périscolaires. Depuis la parution de cet arrêt et jusqu'à l'année scolaire en cours, la Ville de Chambéry et les Services Départementaux de l'Education Nationale se sont accordés sur un maintien des prestations mises en place pour les enfants porteurs de handicap, soit le recrutement des AESH par l'Etat. A compter de la rentrée 2022, l'accompagnement des enfants porteurs de handicap sur les temps périscolaires sera pris en charge par la Ville. Un service municipal n'ayant aucune compétence pour évaluer des besoins d'accompagnement d'un enfant, la Ville s'appuiera sur les préconisations de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). La MDPH assure l'organisation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La Commission des droits et de l'autonomie prend les décisions d'orientation de l'enfant, sur la base de l'évaluation d'une équipe pluridisciplinaire. Les recrutements pour la rentrée 2022 sont actuellement en cours et les moyens humains supplémentaires seront déployés en priorité pour : - les enfants pour lesquels la MDPH a préconisé un accompagnement humain sur les temps périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 ; - le temps de restauration scolaire afin d'assurer aux élèves une continuité dans leur journée de classe. En parallèle, l'ensemble des coordonnateurs de groupes scolaires ont été formés en mars 2021 à l'accueil des enfants porteurs de handicap et la Ville va poursuivre l'accompagnement du personnel des écoles par des actions de formation et des partenariats avec les services de l'Etat, du département et les associations concernées par cette thématique. Cette décision soudaine fait peser une charge nouvelle sur les comptes de la commune, sans aucune contrepartie financière de la part de l'Etat. Elle n'est donc pas sans poser des difficultés qui sont actuellement discutées au niveau national notamment par l'Association des maires de France, mais aussi au niveau local avec le Département et la CAF.

N°	CIVILITÉ	QUESTION
4	Christiane Boyer	Bonjour, j'habite à l'angle de la rue Garibaldi et la rue François Descotes et nous sommes régulièrement envahis par les moustiques tigres. Cette année, nous avons fait venir les techniciens de l'EID qui ont découvert que les regards des égouts situés sur les 2 rues étaient gorgées d'eau stagnante.... les efforts des habitants sont bien vains dans ces conditions !!! Avez-vous l'intention d'intervenir afin de régler ce problème ? Si oui, pouvez-vous annoncer un délai et surtout une information sur votre action. Merci d'avance
		REPONSE
		Vous nous interrogez sur les actions menées par la Ville de Chambéry contre la prolifération des moustiques. La Ville de Chambéry cotise à l'Entente interdépartementale de Démoustication, établissement public en charge des opérations de démoustication sur le territoire. Cette participation financière permet que tout habitant victime de nuisances liées à la présence de moustiques puisse bénéficier d'une intervention des techniciens de cet organisme : c'est dans ce cadre que les techniciens de l'EID sont intervenus auprès de vous. Ils procèdent à un diagnostic dans et autour de votre domicile afin de rechercher des gîtes larvaires et de les supprimer. Nous vous remercions pour votre signalement concernant la saturation des regards d'eaux pluviales : une intervention va être réalisée par les services techniques municipaux. Par ailleurs, nous vous informons que le site Simpli.fr vous permet de signaler ces incidents aux services municipaux. Un onglet dédié au signalement de la présence d'animaux et d'insectes a été ajouté très récemment : https://formulaire.simplici.chambery.fr/signalements/animaux-et-insectes/
N°	CIVILITÉ	QUESTION
5	Romain Di Candido	Bonjour, J'habite rue Agutte Sembat depuis 4 ans. Quelques semaines après mon emménagement, les travaux de construction de l'extension de l'immeuble de l'OPAC sur la même rue ont démarrés. Dès la fin de ce chantier, les travaux de l'immeuble remplaçant le siège EDF rue Jean Girard Madoux ont pris la suite ainsi que celui de la rue Ambroise Croizat juste derrière. Voilà donc plus de 3 ans que les habitants du quartier doivent supporter le ballet bruyant et incessant de camions, de bétonneuses ainsi que les bruits de marteaux piqueurs et autres outils, ce dès 6h45 du matin. Ajoutez à cela, les bruits très matinaux (dès 6h30) des agents de récolte des ordures ou des espaces verts. Je suis conscient d'habiter en ville donc suis prêt à supporter certaines nuisances sonores ponctuelles. Cependant depuis 3 ans, les niveaux sonores et la fréquence des nuisances liées à ces chantiers est constante et difficile à vivre. Je voudrais donc savoir si les nuisances sonores sont un élément pris en compte par les personnes prenant des décisions pour les travaux de la ville et ce que vous comptez faire pour améliorer la qualité de vie à Chambéry sur ce point-là. Merci.

		REPONSE
		Vous nous interpellez quant aux nuisances sonores créées par les chantiers de construction à proximité de votre domicile. La Ville de Chambéry a conscience de l'inconfort qui peut être généré par l'élévation du niveau sonore généré lors de chantiers de constructions. Lorsqu'une plainte est formulée par un riverain, la Ville se charge de prendre contact avec les équipes du chantier (chef de chantier ou conducteur de travaux). Elle s'assure également que le chantier respecte bien les règles en vigueur : • norme européenne sur le niveau sonore des engins ; • interdiction de faire du bruit entre 20h et 7h (interdiction étendue à 8h par arrêté municipal). Si un bruit est anormalement élevé, nous faisons procéder à des réajustements de fonctionnement du chantier. Des dérogations justifiées peuvent être demandées à ces deux réglementations mais cela n'a pas été le cas pour les chantiers objet de votre demande. Depuis votre interpellation, un rappel des horaires a été fait à l'entreprise. Par ailleurs, la Ville de Chambéry demande désormais systématiquement aux promoteurs d'organiser, avant l'ouverture du chantier, une rencontre entre les riverains immédiats du site et les entreprises retenues. Cette rencontre permet aux différentes parties de se connaître et d'échanger en amont afin de désamorcer d'éventuels conflits. Vous appelez également notre attention sur les interventions, parfois bruyantes, des services municipaux. Les équipes privilégient, lors de leurs interventions matinales, des équipements et véhicules électriques plutôt que thermiques, ce qui permet de limiter le bruit. Les outils thermiques ne sont utilisés que plus tardivement. Les services publics (entretien de l'espace public, ramassage des ordures ménagères...) sont amenés à travailler de très bonne heure, en particulier sur les axes ou le trafic routier est important. Ainsi, ils interviennent avant le flux de véhicules. Cette intervention en tout début de journée permet de minimiser la gêne à la circulation et permet également que l'intervention se passe dans des bonnes conditions de sécurité au travail pour nos agents
N°	CIVILITÉ	QUESTION
6	/	Nous habitons au 54 boulevard Lemenc depuis bientôt 3ans. Nous empruntons quotidiennement la rue de faubourg reclus pour descendre au centre-ville à pied (choix de notre part afin d'éviter de prendre notre véhicule) avec une poussette cependant les racines des arbres ont déformé le trottoir ce qui nous oblige à emprunter la route. J'ai déjà contacté le service Simpl'ici qui nous a informé avoir bien pris en compte notre demande (personnel très agréable au téléphone). Cependant nous ne constatons aucune amélioration mis à part un stationnement devenu payant et un joli marquage au sol. - Ma question est la suivante pourrait-on envisager un enrobé (petit dos par exemple) pour faciliter le passage en poussette ou même en chaise roulante ? De plus, nous constatons TOUS LES SAMEDI APRÈS-MIDI d'avril à septembre que le rond-point entre l'avenue d'Aix les bains, le faubourg reclus et le boulevard lemenc est constamment bloqué par des personnes sans état d'âmes pour effectuer des rodéos, drift, burn out et le passage des mariages en provenance de Chambéry le haut. - Ma question est la suivante : la police ne pourrait-elle pas être présente le samedi après-midi afin de sécuriser ce rond-point pour les piétons mais également les usagers de la routes. Je vous remercie pour le temps accordé et je reste disponible pour toute question.

		REPONSE
		Vous nous interpellez quant à la dégradation du revêtement des trottoirs du Faubourg Reclus, dégradation causées par des racines d'arbres. Ces arbres ont été plantés dans les années 1960, sans prise en compte suffisante des conséquences de leur développement sur les aménagements urbains (trottoirs notamment). Leurs racines ont désormais déformé le revêtement compliquant ainsi les déplacements des piétons. En effet, les racines d'un arbre planté sous un revêtement imperméable ont tendance à « remonter » pour chercher de l'eau. Les difficultés que vous rencontrez ont bien été identifiées par les différents services de la Ville qui ont le souci d'assurer l'accessibilité, la sécurité et la continuité de cheminement pour les piétons. Toutefois, le faubourg Reclus étant un axe d'intérêt communautaire, il est géré par la communauté d'agglomération Grand Chambéry. Nous transmettons votre demande à Grand Chambéry en charge de ce dossier. Un travail est actuellement en cours pour trouver des solutions d'aménagement qui permettent de protéger autant que possible le patrimoine arboricole. Le rechargement en enrobé n'apparaît pas pertinent : il créerait d'une part une marche entre la partie trottoir et le stationnement, et, d'autre part, empêcherait la croissance des arbres. De plus, cela accentuerait le phénomène de remontée des racines expliqué précédemment. Concernant votre interrogation quant à la sécurisation des ronds-points par la police lors des rodéos urbains, cette pratique est définie strictement par la loi : le rodéo urbain est une pratique périlleuse qui consiste à adopter, au moyen d'un véhicule terrestre à moteur, une conduite répétant de façon intentionnelle des manœuvres constituant des violations d'obligations particulières de sécurité ou de prudence dans des conditions qui compromettent la sécurité des usagers de la route ou qui troublent la tranquillité publique (article L236-1 du code de la Route). La loi 2018-701 du 3 août 2018 a renforcé les sanctions encourues à l'occasion des rodéos urbains. Elle prévoit notamment : • Une peine d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende • Deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende lorsque les faits sont commis en réunion • Trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes lorsque le conducteur est dans l'un de ces trois cas : Sous l'empire de l'alcool Sous l'empire de produits stupéfiants N'est pas titulaire du permis de conduire Les rodéos urbains concernent l'ensemble du territoire national. Ils sont particulièrement présents dans les environs des grandes agglomérations. Ils concernent également, mais dans une moindre mesure, la ville de Chambéry où on peut les constater à l'occasion de certaines fêtes comme les mariages par exemple. Les actions mises en place à Chambéry sont multiples et allient mesures de prévention et mesures répressives : - Les agents de la police municipale interviennent régulièrement dans les établissements scolaires (écoles, collèges) pour sensibiliser le jeune public au respect des règles du Code de la route ;

		- Des accords ont été passés avec les bailleurs pour permettre aux forces de l'ordre de pénétrer dans les sous-sols des immeubles. Si des véhicules (surtout des deux-roues) ayant participé à des rodéos urbains sont trouvés, ils sont systématiquement saisis ; - Depuis 2016, les futurs mariés doivent signer une charte de bonne conduite (notamment concernant les cortèges avant et après la célébration). - La police municipale suit la célébration des mariages. Si des comportements inappropriés sont signalés (par les opérateurs chargés de la vidéo protection par exemple), des procédures peuvent être engagées ; - Lorsque les faits le justifient, le recours aux images de vidéo protection est demandé par la police nationale. Ces images permettent de caractériser les infractions et de poursuivre pénalement les auteurs ; - La police nationale et la police municipale organisent régulièrement des opérations conjointes dites « anti-rodéo ». La dernière date (au moment de la rédaction de cette réponse) du 17 juin 2022. Un article avait été diffusé sur le Dauphiné Libéré à cette occasion. En conclusion on peut constater que c'est une méthode globale qui a été choisie pour traiter la question des rodéos urbains sur la commune de Chambéry. Cette méthode est, en l'état actuel du droit, certainement la plus efficace. Prévoir la présence d'une patrouille à un point donné tous les samedi après-midi n'aurait qu'un effet limité sur la question générale des rodéos urbains à Chambéry
N°	CIVILITÉ	QUESTION
7	Olivier Fontaine	Bonjour de nombreuses communes savoyardes ou d'autres départements recrutent en période estivale des jeunes à partir de 16 ans pour venir épauler les services municipaux. Pourquoi cette possibilité n'est-elle pas possible sur Chambéry ou tous les postes saisonniers ne sont possibles qu'à partir de 18 ans ? Cette situation peut-elle évoluer ? Merci de votre réponse, cordialement
		REPONSE
		Vous nous interpellez sur la possibilité pour la Ville de Chambéry d'avoir recours à des jeunes en emploi saisonnier lors de la période estivale. La Ville déploie une politique ambitieuse d'accueil des jeunes dans ses services : stagiaires gratifiés, jeunes en services civiques ou en apprentissage. Les objectifs de cette politique sont multiples : • en tant qu'employeur d'importance du territoire (1300 agent.es), proposer des stages et apprentissages aux élèves en formation et des missions d'intérêt général aux services civiques • offrir la possibilité aux jeunes de découvrir le service public dans une vision d'éducation à la citoyenneté ainsi que le statut de fonctionnaire et d'employé des collectivités territoriales • valoriser les agents du services public en offrant la possibilité aux agents qui le souhaitent d'accueillir, d'encadrer, de former et ainsi de transmettre leur savoir-faire • enrichir le service public et les services de la ville des nouvelles pratiques enseignées Au cours de l'année 2021, 290 jeunes, tous statuts confondus, ont été accueillis au sein des services municipaux.

		Depuis 2 ans, la Ville de Chambéry a accentué tout particulièrement ses efforts sur l'accueil d'apprentis au sein de la collectivité. Il est à noter qu'un.e apprenti.e peut être recruté.e dès l'âge de 15 ans. Ainsi, le nombre d'apprentis accueillis au sein des services a doublé entre l'année scolaire 2019-2020, et 2021-2022, où 18 apprentis ont été accueillis. Ils seront 23 l'année scolaire prochaine. 300 000 € sont dédiés sur la période 2022/2023 à la rémunération des apprentis. La Ville de Chambéry compte plus de 1300 agents. Cet effectif important lui permet de limiter le recours aux emplois saisonniers. Néanmoins, la Ville entend la demande des jeunes de plus de 16 ans à pouvoir bénéficier de jobs d'été. C'est pourquoi la Ville travaille actuellement dans la perspective de proposer une campagne de jobs d'été en 2023. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique jeunesse : - depuis une quinzaine d'années, la Ville est co-organisatrice du Forum des jobs d'été qui se tient chaque printemps au Manège et permet la mise en relation d'un vingtaine d'entreprises et de plusieurs centaines de jeunes. En 2022, ce forum a permis la mise en relation de 27 entreprises avec plus de 400 jeunes, et ce sont plusieurs centaines proposition de jobs d'été qui ont trouvé preneurs.ses. - la Ville finance et sollicite également plusieurs dispositifs de chantiers à destination des jeunes. "un chantier pour un projet", porté par le centre social et d'animation du Biollay (CSAB), permet à des jeunes de 14 à 17 ans d'avoir une première expérience d'une semaine et de financer un projet, une sortie culturelle ou sportive. Les "chantiers écocitoyens", portés par l'association du quartier centre ville (AQCV), permettent chaque été à 70 jeunes de 16 à 25 ans de travailler sur de la rénovation de sentiers et de l'entretien d'espaces naturels sur le territoire de l'agglomération chambérienne. Enfin, la ville fait régulièrement appel à l'agence chantiers de la sauvegarde de l'enfance qui permet à des jeunes de 14 à 21 ans en insertion de travailler sur de la mise en place de buffets pour des événements ou sur de la rénovation intérieure
--	--	---